

**DÉCISION DU MAIRE
N°DM 2026-32**

CONTRAT DE SERVICE MICROSOFT EXCHANGE

Le Maire de la Commune de Fontenay-Trésigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°DEL20260320_06 du 20 mars 2026 portant délégations du Conseil municipal au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

Considérant la nécessité de disposer d'un système de messagerie électronique fiable, sécurisé et adapté aux besoins des services municipaux,

Considérant que le service Microsoft Exchange permet la gestion centralisée des courriels professionnels, des calendriers partagés, des contacts et des ressources de la collectivité,

Considérant que cette solution facilite le travail collaboratif entre les agents,

Considérant la proposition de l'entreprise KAMITEC,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver et de signer avec la société KAMITEC – 25 Rue des Abbesses – 77580 CRECY LA CHAPELLE, le contrat de service de Microsoft Exchange, permettant d'assurer la gestion d'une messagerie électronique professionnelle et des outils associés de communication et de collaboration.

Article 2 : Le montant mensuel du contrat est de 1 320,00 € HT, soit 1 584,00 € TTC.
Le présent contrat prend effet au 1^{er} juin 2026 pour une durée d'un an.

Article 3 : La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du Conseil municipal, notifiée et/ou publiée par voie électronique et portée à la connaissance de celui-ci lors de sa prochaine séance conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal Administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle case postale 8630 Melun cedex (77008), dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Madame la Comptable publique assignataire de Coulommiers
- Le service des Finances de la commune de Fontenay-Trésigny

Fait à Fontenay-Trésigny, le 17 juin 2026.

Le Maire,
Patrick ROSSILLI

